



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.12.2013
COM(2013) 866 final

ANNEX 1

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur l'opportunité d'établir un système d'étiquetage applicable à l'agriculture locale et à
la vente directe**

{SWD(2013) 501 final}

ANNEXE

Propositions de points à aborder dans le cadre des discussions sur le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l’opportunité d’établir un système d’étiquetage applicable à l’agriculture locale et à la vente directe:

- Certains des instruments mis en place à l’échelon de l’Union pour soutenir l’agriculture locale et la vente directe ne semblent pas avoir été mis en œuvre de manière uniforme. Ces instruments sont-ils toujours appropriés?
- Les parties prenantes ont identifié certaines règles européennes, notamment en matière d’hygiène ou de marchés publics, qui entraveraient l’essor de l’agriculture locale. La Commission estime que la législation européenne garantit déjà une certaine flexibilité qui n’est pas pleinement exploitée. Le Parlement européen et le Conseil partagent-ils l’avis de la Commission? Convient-il d’apporter des éclaircissements à l’échelon européen aux règles relatives aux productions à petite échelle?
- Plusieurs systèmes d’étiquetage existent au niveau national/régional pour soutenir l’agriculture locale. Un système européen spécifique pourrait-il apporter une valeur ajoutée aux agriculteurs tout en fournissant des informations aux consommateurs, contribuant ainsi à réduire le risque que ces derniers soient induits en erreur? Ce système d’étiquetage devrait-il comporter un symbole/logo?
- Sachant que le recours à un système d’étiquetage entraîne inévitablement des coûts, comment pourrait-on développer un système européen qui ne soit pas source de contraintes trop lourdes pour les agriculteurs, tout en apportant des garanties suffisantes aux consommateurs?